

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2019

Membres en exercice: 14

Présents : BOISMOREAU Philippe, Maire, FOULON Jacques, COMTE Serge, DUMANS Pierre, ROUSSEAU Alain, LEESON-LONG Laura, CONIGLIO Frédéric, MONTHAUDIE Stéphane.

Représentés : Néant.

Absents excusés : MM. VILLATTE Erick, BERGER David, MAZOUAUD Serge, LITOU Michaël et Mmes CORTES Denise, GUILLARD Patricia.

M. FOULON Jacques a été élu secrétaire.

Début de la séance à 18 h 30.

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du dernier conseil
- Projet de délibération 026/2019 : Complément information pour le financement des travaux auprès de la DRAC
- Projet de délibération 027/2019 : Autorisation de signature donnée au 1^{er} adjoint pour signer des documents relatifs à l'implantation d'un pylône de téléphonie
- Projet de délibération 028/2019 : Signature d'une convention dans le cadre de la location d'une structure en toile
- Projet de délibération 029/2019 : Signature convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie
- Organisation du bureau pour les élections européennes du 26 mai 2019
- Questions diverses (Doman Aqui, Bar, Cérémonie du 8 mai)

Le Maire propose au Conseil Municipal le rajout des points suivants à l'ordre du jour :

- Projet de délibération 030/2019 au lieu de 31 : Signature contrat d'entretien avec Limatech
- Projet de délibération 031/2019 au lieu de 32 : Attribution subvention à l'association « Team Cycliste Verteillacoise »
- Projet de délibération 032/2019 : Signature contrat d'entretien avec Limatech

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la modification de cet ordre du jour avec rajout des délibérations N°030 à N°032 citées ci-dessus

• A l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal.

Le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal.

2. Projet de délibération 026/2019 : Complément d'information pour le financement des travaux auprès de la DRAC (Rapporteur Boismoreau Philippe)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une remarque de la DRAC concernant le projet de restauration intérieure de l'église et du mobilier intérieur. La délibération N°004/2019 doit être complétée et doit préciser l'engagement de la commune.

Cette opération est inscrite en totalité au budget primitif 2019 soit un total de travaux de travaux de 340 000 € HT soit 408 000 € TTC (frais d'honoraires, mission SPS inclus).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) vient de répondre à notre demande de subvention et propose d'inscrire cette opération au programme 2019 des investissements de l'Etat. Le montant de la dépense subventionnable est estimé à 200 000 € HT (hors travaux d'équipement, d'aménagement et de confort) et l'aide de l'Etat serait calculée à hauteur de 40 % de ce montant soit une participation de l'Etat de 80 000 €.

Ci-joint le nouveau plan prévisionnel de financement annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Est favorable à la réalisation de ces travaux de réhabilitation
- Inscrit cette opération dans sa totalité au budget primitif 2019
- Accepte le financement de la DRAC à hauteur de 40 % sur une base de dépenses de 200 000 € HT
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 25 %
- Sollicite l'aide du Conseil Régional à hauteur de 15 %
- Adopte le nouveau plan de financement annexé à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet

3. Projet de délibération 027/2019 : Autorisation de signature donnée au 1^{er} adjoint pour signer des documents relatifs à l'implantation d'un pylône de téléphonie (Rapporteur Boismoreau Philippe)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'implantation d'un pylône pour les opérateurs de téléphonie mobile sur le secteur de Puirombert sur la commune de Grand-Brassac, ceci afin d'améliorer la couverture mobile.

Pour ce faire, une convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie va être établie entre SFR et la Commune dans le cadre de l'occupation du domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- est d'accord sur le principe de convention établie entre SFR et la Commune
- indique que le loyer forfaitaire annuel sera de 1000 € (mille euros). Ce loyer augmentera de deux pour cent (2 %) par an.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives, techniques et financières nécessaires à la réalisation de ce projet et notamment la convention à intervenir.
- En cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Monsieur Jacques FOULON, 1^{er} adjoint, sera également autorisé à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ladite affaire en vertu de l'article L2122-23 du C.G.C.T.

4. Projet de délibération 028/2019 : Signature d'une convention dans le cadre de la location d'une structure en toile (Rapporteur Boismoreau Philippe)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la location de la structure toile, des barrières et une remorque va être gérée par la commune de Montagrier.

Les communes adhérentes pourront utiliser, par le biais d'une convention de mise à disposition, le matériel à savoir une structure en toile démontable d'une superficie de 200 m², une remorque adaptée et 40 barrières, propriété de la commune de Montagrier.

Pour cela une convention de mise à disposition de matériel avec agent doit être signée entre la commune de Montagrier et les communes adhérentes. Les associations ou clubs des communes adhérentes pourront également en bénéficier.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- accepte les termes de cette convention annexée à la présente
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec les communes adhérentes

5. Projet de délibération 029/2019 : Signature convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie (*Rapporteur Comte Serge*)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'avec la réforme de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.), cette dernière sera établie en fonction de l'analyse des risques et placée sous l'autorité du Maire conformément à l'article L2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Les communes sont chargées du service public de D.E.C.I. et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement, le contrôle, l'entretien et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

Par conséquent, le SDIS de la Dordogne (Service Départemental d'Incendie et de Secours) n'aura pour seule obligation réglementaire que la réalisation du contrôle opérationnel des Points d'Eau Incendie (P.E.I.) laquelle conserve un caractère gratuit. Le SDIS ne procédera plus aux vérifications techniques (débit et pression) de ces P.E.I. excepté si l'autorité compétente en matière de D.E.C.I. souhaite lui confier cette mission par voie de convention.

Monsieur le Maire présente alors la convention établie par la SAUR et celle établie par le SDIS et demande donc à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- décide de confier cette mission au SDIS
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre le SDIS et la Commune.
- prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2019.

6. Projet de délibération 030/2019 : Signature contrat d'entretien avec Limatech (*Rapporteur Foulon Jacques*)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à une résiliation d'un contrat de maintenance avec la société XYLEM, il y a lieu de souscrire un nouveau contrat avec une nouvelle société pour effectuer la maintenance des pompes et des armoires électriques des deux stations d'épuration situées sur la commune (celle du Bourg et celle de Corneguerre).

Monsieur le Maire présente alors le contrat d'entretien établie par la société LIMATECH et demande donc à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- décide de confier cette mission à la Société LIMATECH
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance avec la société LIMATECH à compter du 1^{er} mai 2019.
- prévoit les crédits nécessaires au budget assainissement 2019.

7. Projet de délibération 031/2019 : Attribution de subvention à l'association « Team Cycliste Verteillacoise » (*Rapporteur Boismoreau Philippe*)

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention formulée par l'association Team Cycliste Verteillacoise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'attribuer une subvention de deux cents euros (200 €) à cette association
- Prévoit les crédits nécessaires au budget communal 2019.

8.Projet de délibération 032/2019 : Signature contrat d'entretien avec Limatech (Rapporteur Jacques Foulon)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à une résiliation d'un contrat de maintenance avec la société XYLEM, il y a lieu de souscrire un nouveau contrat avec une nouvelle société pour effectuer la maintenance des pompes et des armoires électriques des deux stations d'épuration situées sur la commune (celle du Bourg et celle de Corneguerre).

Monsieur le Maire présente alors le contrat d'entretien établie par la société LIMATECH et demande donc à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- décide de confier cette mission à la Société LIMATECH
- autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de maintenance avec la société LIMATECH à compter du 1^{er} mai 2019.
- prévoit les crédits nécessaires au budget assainissement 2019 pour cette prestation qui s'élève à huit cent cinquante cinq euros HT (855 € HT).

Cette délibération annule et remplace celle numérotée 30/2019 suite à oubli de noter le montant.

9-Questions diverses

A/ Organisation du bureau pour les élections européennes du 26 mai 2019 de 8 h à 18 h

Le Président : Jacques FOULON

Pour chaque créneau horaire : présence de 3 personnes. Merci

De 8 h à 10 h	De 10 h à 12 h	De 12 h à 14 h	De 14 h à 16 h	De 16 h à 18 h
FOULON Jacques	ROUSSEAU Alain	MAZOUAUD Serge	CONIGLIO Frédéric	FOULON Jacques
CORTES Denise	COMTE Serge	FOULON Jacques	MONTHAUDIE Stéphane	COMTE Serge
CONIGLIO Frédéric	DUMANS Pierre	CONIGLIO Frédéric	DUMANS Pierre	CONIGLIO Frédéric
DUMANS Pierre	FOULON Jacques		LEESON Laura	ROUSSEAU Alain
				MONTHAUDIE Stéphane

A 18 heures seront présents : Mme Laura LEESON, MM. FOULON, COMTE, CONIGLIO, ROUSSEAU, MONTHAUDIE, LITOU, DUMANS, MAZOUAUD

B/Faire le point au sujet de l'appartement N°5 avec Doman Aquí

Le point sera fait au retour de congés de M. le Maire.

C/Le point sur le Bar

Rien à signaler

D/Rappel : Cérémonie du 8 mai 2019 à 11 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.